

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPA 66** - Dépôts des demandes d'autorisations correspondantes sur les édifices classés monuments historiques relatives aux travaux de restauration des façades de la cour Louis XIV de l'hôtel de Carnavalet 23, rue de sévigné (3<sup>e</sup>)

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621.9 et R. 621-11 à R. 621-14 relatif aux travaux et délivrance de l'autorisation de travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations correspondantes sur les édifices classés monuments historiques relatives aux travaux de restauration des façades de la cour Louis XIV de l'hôtel de Carnavalet 23, rue de sévigné (3<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 - M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes d'autorisation correspondantes sur les édifices classés monuments historiques relatives aux travaux de restauration des façades de la cour Louis XIV de l'hôtel de Carnavalet 23, rue de sévigné (3<sup>e</sup>) ;